



XIN DAO

Centre culturel, Square Alain Savary, 31150 Lespinasse

Email : xindao31@gmail.com

tel : 06 15 70 16 92

INSCRIPTION saison 2025/2026

PHOTO

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE : /...../.....

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

Email :

TEL :

CONTACT EN CAS D'URGENCE :

NOM TEL :

N° de licence FFKDA (le cas échéant) :

- Certificat médical pour la saison en cours obligatoire.
- Tenue obligatoire : Veste, pantalons noirs et ceinture pour le Kung Fu. Tenue libre pour le Yi quan
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans l'établissement.
- Je déclare avoir lu l'extrait du règlement intérieur de l'association situé au verso site et m'engage à le respecter.

Date :

signature :

Montants Adhésions	Tarifs plein***	
Yi quan (tous les jeudis impairs)	165 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Formule 2 disciplines	350 €	<input type="checkbox"/>
Carte 10 cours *	120 €	<input type="checkbox"/>
Licence (obligatoire pour le Kung fu Binh Dinh)**	39 €	<input type="checkbox"/>
TOTAL		

Cotisation payable à l'année

Possibilité de payer en 3 chèques libellés à l'ordre de « Xin Dao »

Périodes d'encaissement souhaitées :

Montant à l'inscription	Montant 1 ^{er} JANVIER	Montant 1 ^{er} AVRIL
-------------------------	---------------------------------	-------------------------------

*La Carte 10 cours peut être utilisée pour le Kung Fu Binh Dinh ou le Yi quan

** La licence fédérale est obligatoire pour le Kung Fu Binh Dinh

*** Les étudiants et demandeurs d'emploi bénéficient d'une remise de 10% sur présentation d'un justificatif.

La remise ne s'applique pas sur la licence FFKDA ni sur la « Carte 10 cours ».

Les montants indiqués correspondent à une inscription allant du 1er septembre au 30 juin.
Le tarif des inscriptions effectuées en cours d'année est dégressif en fonction de votre mois d'inscription.

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRATIQUE DES MINEURS :

Je soussigné(e).....autorise mon enfant à pratiquer le KUNG FU/ YI QUAN au sein de l'école XIN DAO et selon le règlement intérieur. En cas d'accident, j'autorise la pratique des premiers soins sur mon enfant ainsi que son évacuation en cas d'urgence, vers le service hospitalier adéquat par les services de secours. La responsabilité du club et des professeurs commence et s'arrête aux limites de la salle de pratique. Les parents sont responsables de l'acheminement jusqu'au début du cours et de la prise en charge des enfants à la fin des cours. J'atteste également avoir bien pris connaissance des jours et horaires de cours.

AUTORISATION PARENTALE POUR LA SORTIE DES PRATIQUANTS MINEURS :

Je soussigné(e).....autorise mon enfant à sortir seul du dojo et à effectuer le trajet dojo-domicile (adresse indiquée ci-dessus) sans la présence de son responsable légal.

Date :

signature :

Extrait du règlement intérieur

5) Inscription et Cotisation

Art 1 : Un cours d'essai est autorisé pour tout nouvel adhérent. Toutefois, dès le 2^{ème} cours l'élève devra être à jour de sa cotisation et avoir fourni les pièces demandées par le bureau (certificat médical, fiche d'inscription, demande de licence, photo et règlement). Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'étant pas à jour administrativement.

Art 2 : Un tarif réduit existe dans certaines conditions (étudiant ou en recherche d'emploi). La photocopie d'un justificatif devra être joint lors de l'inscription sans quoi le tarif plein sera appliqué (Rappel : le statut d'étudiant s'acquiert après le baccalauréat)

Art 3 : La prise de la licence est obligatoire pour la pratique du Kun fu Binh Dinh tant que l'Ecole Xin Dao sera rattachée à une fédération. Toutefois, l'adhérent peut demander que soit déduit du prix de cette licence le cout de l'assurance si toutefois il/elle en possède une qui le/la couvre dans le cadre de ses activités sportives.

Art 4 : Remboursement : Les seuls cas de remboursement admis sont :

- Une blessure survenue lors d'un entraînement au club entraînant l'incapacité de terminer la saison (entorse, fracture, etc...)
 - Des raisons professionnelles ou d'étude entraînant un déménagement ou des horaires imposés incompatibles avec le suivi des cours.
- En dehors de ces cas, aucun remboursement ne sera effectué par l'association si l'adhérent arrête les cours.

Art 5 : L'association donne la possibilité de régler la cotisation annuelle en trois fois. L'adhérent devra fournir 3 chèques lors de son inscription si celle-ci est réalisée lors du premier trimestre. Le premier sera encaissé dès l'inscription, le 2^{ème} au 1^{er} Janvier, le 3^{ème} au 1^{er} Mars